

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 5 octobre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 89 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Nasser BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI représenté par Jessie LINTON - Marie BATOUX représentée par Joël CANICAVE - Julien BERTEI représenté par Mireille BALLETTI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Emilie CANNONE représentée par Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lyece CHOULAK représenté par Catherine VESTIEU - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Audrey GARINO représentée par Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH représentée par Sébastien BARLES - Sébastien JIBRAYEL représenté par Roland CAZZOLA - Cédric JOUVE représenté par Agnès FRESCHER - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par David GALTIER - Anthony KREHMEIER représenté par Laure ROVERA - Hervé MENCHON représenté par Pierre LEMERY - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Benoît PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Laurence SEMERDJIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Emmanuelle CHARAFE - Cédric DUDIEUZERE - Bruno GILLES - Vincent KORNPROBST - Eric LE DISSIS - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Claude PICCIRILLO - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Michèle RUBIROLA - Martine VASSAL.

Etaient représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monsieur Jean-Marc COPPOLA représenté par Monsieur Pierre HUGUET à 15h30

Sont partis en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Madame Sabine BERNASCONI à 16h29 - Madame Nadia BOULAINSEUR à 16h13 - Madame Sophie CAMARD à 15h42 - Madame Laure-Agnès CARADEC à 15h55 - Monsieur Jean-Marc COPPOLA à 15h30 - Madame Sandrine D'ANGIO à 16h04 - Monsieur Lionel DE CALA à 16h15 - Madame Samia GHALI à 16h13 - Monsieur Denis ROSSI à 15h38 - Monsieur Georges ROSSO à 15h56 - Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT - Monsieur Jean-Yves SAYAG à 16h16 - Monsieur Patrick AMICO à 17h00 - Monsieur Sébastien BARLES à 17h00 - Madame Nasser BENMARNIA à 17h00 - Monsieur Joël CANICAVE à 17h00 - Monsieur Roland CAZZOLA à 17h00 - Madame Mathilde CHABOCHE à 17h00 - Madame Lydia FRENTZEL à 17h00 - Madame Agnès FRESCHER à 17h00 - Madame Sophie GUERARD à 17h00 - Monsieur Pierre HUGUET à 17h00 - Madame Christine JUSTE à 17h00 - Monsieur Pierre LEMERY à 17h00 - Madame Jessie LINTON à 17h00 - Madame Anne MEILHAC à 17h00 - Monsieur Eric MERY à 17h00 - Madame Marie MICHAUD à 17h00 - Madame Férouz MOKHTARI à 17h00 - Monsieur Lourdes MOUNIEN - Madame Lisette NARDUCCI à 17h00 - Monsieur Yannick OHANESSIAN à 17h00 - Monsieur Christian PELLICANI à 17h00 - Madame Perrine

Signé le 5 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

Métropole Aix-Marseille-Provence
VOIMOB 001-380/21/CT

PRIGENT à 17h00 - Madame Pauline ROSSELL à 17h00 - Madame Laure ROVERA - Monsieur Eric SEMERDJIAN à 17h00 - Madame Aïcha SIF à 17h00 - Monsieur Jean-Marc SIGNES à 17h00 - Monsieur Gilbert SPINELLI à 17h00 - Monsieur Etienne TABBAGH à 17h00 - Madame Nathalie TEISSIER à 17h00 - Monsieur Marcel TOUATI à 17h00 - Madame Catherine VESTIEU à 17h00 - Madame Anne VIAL à 17h00.

Signé le 5 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOIMOB 001-380/21/CT

■ CT1 - Approbation d'une convention de participation avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour la station de métro Jules Guesde

Avis du Conseil de Territoire

DGSDCT11 21/19505/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice des transports depuis le 1er janvier 2016, envisage de rendre accessible le réseau de métro de Marseille aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Par délibération DTM 006-322/14/CC du 18 juillet 2014, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative à la mise en accessibilité de quatre stations de métro de Marseille aux personnes à mobilité réduite.

Par délibération DTM 002-1409/15/CC du 23 octobre 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a complété la liste des stations concernées par l'opération de mise en accessibilité des stations de métro de Marseille aux personnes à mobilité réduite.

Par délibération TRA 005-3629/18/CC du 22 mars 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé la révision et l'affectation de l'opération d'investissement pour la mise en accessibilité de six stations de métro de Marseille.

Par délibération TRA 007-007-5731/19/CM du 28 mars 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé l'affectation de l'opération de mise en accessibilité de la station Rond-point du Prado, pour un montant de 8 millions d'euros, inscrite au budget annexe Transports opération n°201191003500 enregistrée dans l'autorisation de programme 190130TP du programme 13 de la Métropole « métro et tramway en activité ».

Par délibération TRA 001-7090/19/CM du 24 octobre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé la fusion de deux autorisations de programme et son affectation à l'opération d'investissement relative à la mise en accessibilité des sept stations : Castellane, Vieux-Port, Timone, Jules Guesde, La Rose, Rond-point du Prado et Sainte Marguerite-Dromel.

Dans le cadre de ce programme de mise en accessibilité, la station Jules Guesde (2° arrondissement de Marseille) est actuellement en phase études.

Le parti technique adopté est de procéder à la démolition de la descenderie actuelle pour la reconstruire en extrémité de l'îlot Bon Pasteur, sur le domaine public métropolitain de la place Jules Guesde, via la création d'une nouvelle descenderie équipée d'escaliers fixes et mécaniques complétée par un ascenseur pour les PMR.

La station de métro Jules Guesde est incluse dans le périmètre de la ZAC Saint-Charles, Porte d'Aix.

En tant qu'aménageur de la zone, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) est chargé de réaliser l'ensemble des travaux d'aménagement de la zone.

Signé le 5 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

Par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, il a été décidé d'exclure du champ d'application de la taxe locale d'équipement (TLE) les constructions édifiées dans la ZAC, celles-ci relevant désormais du régime des participations en ZAC.

La présente convention de participation a pour objet de déterminer les conditions et les modalités aux travers desquelles la Métropole participe au coût des équipements publics inscrits au Programme des Equipements Publics de la ZAC Saint-Charles en application de l'article L.311.4 (dernier alinéa) du Code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 001/8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 002-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DTM 006-322/14/CC du 18 juillet 2014 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative à la mise en accessibilité de quatre stations de métro de Marseille aux personnes à mobilité réduite ;
- La délibération DTM 002-1409/15/CC du 23 octobre 2015 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole complétant la liste des stations concernées par l'opération de mise en accessibilité des stations de métro de Marseille aux personnes à mobilité réduite ;
- La délibération TRA 005-3629/18/CC du 22 mars 2018 du Conseil de la Métropole approuvant la révision et l'affectation de l'opération d'investissement pour la mise en accessibilité de six stations de métro de Marseille ;
- La délibération TRA 007-007-5731/19/CM du 28 mars 2019 du Conseil de la Métropole approuvant l'affectation de l'opération de mise en accessibilité de la station Rond-point du Prado pour un montant de 8 millions d'euros inscrite au budget annexe Transports opération n°201191003500 enregistrée dans l'autorisation de programme 190130TP du programme 13 de la Métropole « métro et tramway en activité » ;
- La délibération TRA 001-7090/19/CM du 24 octobre 2019 du Conseil de la Métropole approuvant la fusion de deux autorisations de programme et de son affectation à l'opération d'investissement relative à la mise en accessibilité des sept stations : Castellane, Vieux-Port, Timone, Jules Guesde, La Rose, Rond-point du Prado et Sainte Marguerite-Dromel ;
- Les décrets n° 95-1102 et n° 95-1103 du 13 octobre 1995 inscrivant la ZAC SAINT CHARLES PORTE D'AIX dans les opérations menées par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National ;
- L'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, décidant la création de la ZAC ST CHARLES PORTE D'AIX - arrêté de création prorogé par arrêté préfectoral du 6 décembre 1999 ;

Signé le 5 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

- L'arrêté préfectoral en date du 4 Août 2000 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et son règlement ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative à la mise en accessibilité de quatre stations de métro de Marseille aux personnes à mobilité réduite ;
- Que le Conseil de la Communauté urbaine Marseille-Provence Métropole a complété la liste des stations concernées par l'opération de mise en accessibilité des stations de métro de Marseille aux personnes à mobilité réduite ;
- Que le Conseil de la Métropole a approuvé la révision et l'affectation de l'opération d'investissement pour la mise en accessibilité de six stations de métro de Marseille ;
- Que le Conseil de la Métropole a approuvé l'affectation de l'opération de mise en accessibilité de la station Rond-point du Prado pour un montant de 8 millions d'euros inscrite au budget annexe Transports opération n°201191003500 enregistrée dans l'autorisation de programme 190130TP du programme 13 de la Métropole « métro et tramway en activité » ;
- Que le Conseil de la Métropole a approuvé la fusion de deux autorisations de programme et de son affectation à l'opération d'investissement relative à la mise en accessibilité des sept stations : Castellane, Vieux-Port, Timone, Jules Guesde, La Rose, Rond-point du Prado et Sainte Marguerite-Dromel. ;
- Que la station de métro Jules Guesde est incluse dans le périmètre de la ZAC Saint-Charles, Porte d'Aix ;
- Que l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), en tant qu'aménageur de la zone, est chargé de réaliser l'ensemble des travaux d'aménagement de la zone ;
- Qu'il convient d'approuver la convention de participation entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Préfecture des Bouches du Rhône et l'EPAEM pour la station métro Jules Guesde relative au versement de la participation financière de la Métropole au coût des équipements publics de la ZAC en application de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme (dernier alinéa) ;
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis au projet de délibération.

Signé le 5 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation d'une convention de participation entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Préfecture des Bouches du Rhône et l'EPAEM pour la station de métro Jules Guesde.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI